

droit à la vie privée vs. droit au respect de la vie privée

Par **Amelie**, le **25/03/2010** à **11:25**

Chers amis juristes,

Étudiante en traduction juridique, j'hésite entre ces deux termes pour un devoir :

(atteinte au) droit à la vie privée

vs.

(atteinte au) droit au respect de la vie privée

La deuxième solution me pose un problème linguistique, mais si c'est plus exact d'un point de vue juridique, je ferai un compromis.

Est-ce que pour vous les deux termes disent la même chose ? Quel est le terme le plus courant [cela concerne les constitutions et les traités internationaux] ?

D'avance merci.

Si je peux vous être utile pour comprendre le droit d'un pays anglophone ou germanophone, n'hésitez pas !

Par **jeeecy**, le **25/03/2010** à **15:00**

la deuxième proposition est celle juridique ;) 

Par **Amelie**, le **25/03/2010** à **17:03**

Merci beaucoup !

Ta solution me paraît la plus logique. On trouve vraiment tout et n'importe quoi sur internet ! 

Par **Yn**, le **25/03/2010** à **17:15**

Salut, précisions à toutes fins utiles que ce n'importe quoi se trouve notamment dans la

CEDH, l'expression "droit à" étant l'expression favorite de la CEDH. Personnellement, je trouve ça très laid, surtout quand on parle d'un droit qui n'est pas un droit-créance...

Après, dire que certains articles de la CEDH sont rédigés n'importe comment... Le débat est

ouvert. Image not found or type unknown

Par **Amelie**, le **25/03/2010** à **20:35**

Justement, c'est sur la CEDH que je m'appuyais. Ce que je déplore, c'est une certaine cohérence. Parfois, les termes manquent de précision. Mais je n'ai traité personne d'incompétent ! Je suis d'ailleurs mal placée pour le dire ...

Bref, merci de ton aide !

C'est parfois difficile de trancher entre deux termes. Plus on cherche, plus on trouve de variantes et là, il n'y a plus que les spécialistes pour t'aider ...

Par **Camille**, le **26/03/2010** à **15:36**

Bonjour,
Ben disons que les deux termes coexistent forcément.

Les déclarations de principe disent que tout un chacun a le droit d'avoir une vie privée, c'est le droit à la vie privée.

Mais si ça vous embête d'avoir une vie privée, personne ne peut vous y contraindre.

Les déclarations applicatives ont donc comme corollaire que "les autres" (le reste de la planète, voire le reste de l'Univers, en y incluant donc les extraterrestres) sont tenus de respecter votre droit et n'ont pas le droit de vous empêcher d'exercer ce droit, hors les cas prévus par la loi, c'est le droit au respect de la vie privée. C'est le non respect du "premier" droit qui serait sanctionnable.

:D

Image not found or type unknown

Par **Amelie**, le **26/03/2010** à **17:26**

Salut,

D'accord.

Au début, je pensais que le fait d'avoir (droit à) une vie privée ne voulait pas forcément dire qu'on la respecte. Tout le monde a une vie privée mais elle n'est pas toujours respectée.

Mais si je suis votre raisonnement, tout droit doit forcément être respecté (du moment qu'il est défini et inscrit dans la Loi). Du coup, j'explicité trop en disant "le droit au respect de ...". Je

crois que j'ai compris Image not found or type unknown

Merci à tous de m'avoir expliqué votre raisonnement, c'est super intéressant !

Par **Camille**, le **28/03/2010** à **03:59**

Bonsoir,

[quote="Amelie":3ddth9ov]

Du coup, j'explicité trop en disant "le droit au respect de ...".[/quote:3ddth9ov]

Non, pas "trop" : en droit, il faut être précis et il ne faut pas confondre le droit fondamental proprement dit : "droit à..." et, comme le dit jeeecy, la "qualification pénale" de l'atteinte à ce droit : "non respect de...". Ce qui donne une atteinte, vue par la victime, à son "droit au respect de...".

Bien sûr, les notions se confondent un peu dans le langage vernaculaire autochtone courant tel qu'on le parle communément...

:wink:

Image not found or type unknown

Par **Amelie**, le **28/03/2010** à **09:47**

Salut Camille,

Merci ! Justement, c'est parce que je veux être la plus précise et la plus exacte possible en rédigeant des textes juridiques que je me manifeste ici. D'ailleurs, je fais mon mémoire sur le langage juridique (entre deux langues et deux systèmes de droit différents, l'allemand et le français en l'occurrence).

Faut dire qu'on ne peut pas faire du bon boulot sans connaître les rudiments de la logique juridique. Sans parler des divergences entre systèmes de droit ... Et dire que le grand public

pense que le traducteur ne fait que "recopier" un texte dans une autre langue Image not found or type unknown

Enfin, j'ai encore trois semestres d'études de traduction devant moi, alors si vous constatez des besoins ou des attentes particulières vis-à-vis des traducteurs, faites-les moi savoir ! D'ailleurs, vous faites comment pour étudier les systèmes de droit étrangers ? Vous vous basez sur des traductions, vous apprenez la langue générale, vous lisez la doctrine ... ? Dans

mon université (à la fac de droit), il y a des cours d'"allemand juridique", ça consiste à apprendre des listes de vocabulaire (sans faire de distinction entre le civil, le pénal, le public, le privé, etc.) et à analyser des cas en allemand...

Pour ma part, je me suis rendue compte que vous êtes de fins linguistes, à faire des :-!

distinctions hyper-subtiles. Voilà une chose que juristes et traducteurs ont en commun Image not found or type u

Bon dimanche !

[color=#BF0000:3197il9r]Amélie, étudiante en M1 Traduction spécialisée FR-DE-EN, spécialité droit[/color:3197il9r]/[color]

Par **doui**, le **28/03/2010** à **13:58**

[quote="Amélie":n3x8hrt2]

D'ailleurs, vous faites comment pour étudier les systèmes de droit étrangers ? Vous vous basez sur des traductions, vous apprenez la langue générale, vous lisez la doctrine ... ? Dans mon université (à la fac de droit), il y a des cours d'"allemand juridique", ça consiste à apprendre des listes de vocabulaire (sans faire de distinction entre le civil, le pénal, le public, le privé, etc.) et à analyser des cas en allemand...

[/quote:n3x8hrt2]

Salut,

Pour moi il y a une grande différence entre comprendre les subtilités d'un droit étranger et être capable de le traduire ...

S'il s'agit uniquement de faire une traduction conforme, on peut sans problème traduire par exemple l'article 1382 du code civil sur la responsabilité délictuelle, il suffit de connaître le vocabulaire (enfin soit dit en passant c'est pas la peine parce que le code civil est traduit sur légifrance !).

Maintenant s'il s'agit d'expliquer à un juriste anglais que l'article 1382 c'est à peu près la même chose que le duty of care de l'arrêt Donoghue v Stevenson, là il faut avoir étudié les deux droits ... mais est ce qu'on est toujours dans le domaine de la traduction juridique ? Personnellement en tant qu'étudiant en droit c'est ça qui m'intéressait et c'est pour ça que je

suis allé étudier le droit anglais sur place (Erasmus Image not found or type unknown).

Si tu veux progresser en traduction, pour moi le meilleur moyen c'est de ... lire des traductions. Par exemple tout le droit communautaire (droit primaire + droit dérivé + jurisprudence) existe en versions française/anglaise/allemande, les arrêts de la CEDH existent très souvent en français et anglais qui sont les langues officielles, et dans la langue du pays concerné le cas échéant.

Pour reprendre ton exemple, si tu veux en savoir plus sur la traduction du droit au respect de

la vie privé de l'allemand au français, tu cherches dans HUDOC (la base de donnée de la CEDH) des condamnations de l'Allemagne sur le fondement de l'article 8 et tu compares la version allemande et française de l'arrêt ...

Par **Amelie**, le **28/03/2010** à **14:52**

Salut,

Merci de ta réponse et de ton conseil !

C'est vrai que lire des trads, c'est intéressant et ça aide beaucoup. Mais on ne traduit pas de la même manière pour l'UE (qui s'adresse aux français, belges, etc.) que pour un juriste alsacien qui connaît un autre système avec un autre jargon... Mais je ne vais pas t'ennuyer avec mes cours de traduction.

En fait, le grand problème des traducteurs, c'est quand un terme n'existe pas dans l'autre langue ou qu'il n'inclut pas les mêmes choses. Et là, "connaître le vocabulaire" n'est pas si facile. Un exemple en anglais, vu que ça semble être ton domaine :

Le "barrister" pourrait être traduit par "avocat", sauf qu'en Angleterre, le barrister ne plaide que devant les instances supérieures et qu'il n'a pas de contact direct avec le client. J'imagine que quand on te dit "avocat", c'est pas forcément à ça que tu penses (du moins pas seulement ça). En classe, nous avons retenu le terme "d'avocat plaidant" (ce qui n'est pas très joli, j'avoue).

Pour résumer, une trad "conforme" (j'imagine que tu veux dire "une trad littéraire" - mot à mot) de "barrister" serait "avocat". Cette solution n'est pas fausse, puisqu'il y a une part de vérité, mais en tant que juriste, est-ce que tu serais satisfait de cette trad ?

:))

Tu vois, faire de la traduction juridique, c'est en partie faire du droit comparé Image not found or type unknown. Et je ne te dis pas le travail que ça représente quand on est pas juriste à la base. C'est pourquoi je suis en train de réfléchir si je ne vais pas encore faire quelques années de droit avant de me lancer (j'aimerais travailler au service d'avocats et de notaires). Mais encore faut-il qu'il y ait de la demande...

As-tu déjà essayé de traduire un texte juridique ? ça m'intéresserait de savoir ce qui a été le plus difficile pour toi, qui connaît bien les systèmes juridiques de la culture de départ et d'arrivée (texte original et texte traduit) et qui devrait assez bien connaître l'anglais juridique ou au moins l'anglais général.

Juste une petite précision pour finir : je n'essaye pas de te convaincre de l'utilité des traducteurs juridiques (même si ça me ferait plaisir que tu soies convaincu), j'essaie simplement de mieux connaître le monde juridique pour pouvoir orienter mes études et satisfaire ma clientèle une fois entrée dans la vie active. WINK! D'où l'importance d'expliquer le fond

de ta pensée, ce que tu as bien fait dans ton message Image not found or type unknown

Merci.

[color=#BF0000:2sk1jqqw]Amélie, étudiante en M1 Traduction spécialisée FR-DE-EN, spécialité droit[/color:2sk1jqqw][[/color]

Par **doui**, le **28/03/2010** à **16:53**

[quote="Amélie":1zsr69pz]

C'est vrai que lire des trads, c'est intéressant et ça aide beaucoup. Mais on ne traduit pas de la même manière pour l'UE (qui s'adresse aux français, belges, etc.) que pour un juriste alsacien qui connaît un autre système avec un autre jargon... Mais je ne vais pas t'ennuyer avec mes cours de traduction.

[/quote:1zsr69pz]

;)

Ca m'ennuie pas t'inquiète au contraire je trouve ça intéressant Image not found or type unknown

Quand je parle de la législation de l'UE, j'en parle pas uniquement pour un traducteur qui veut bosser pour l'UE (soit dit en passant c'est l'un des plus gros, si ce n'est LE plus gros pourvoyeur d'emplois de "jurilinguiste"). C'est surtout une base matérielle énorme de textes juridiques dont la traduction est "certifiée conforme", probablement au delà de ce que tu imagines (les directives, décisions cadre, livres blancs et autres communications couvrent des champs juridique très larges).

[quote:1zsr69pz]

En fait, le grand problème des traducteurs, c'est quand un terme n'existe pas dans l'autre langue ou qu'il n'inclut pas les mêmes choses. Et là, "connaître le vocabulaire" n'est pas si facile. Un exemple en anglais, vu que ça semble être ton domaine :

Le "barrister" pourrait être traduit par "avocat", sauf qu'en Angleterre, le barrister ne plaide que devant les instances supérieures et qu'il n'a pas de contact direct avec le client. J'imagine que quand on te dit "avocat", c'est pas forcément à ça que tu penses (du moins pas seulement ça). En classe, nous avons retenu le terme "d'avocat plaidant" (ce qui n'est pas très joli, j'avoue).

Pour résumer, une trad "conforme" (j'imagine que tu veux dire "une trad littéraire" - mot à mot) de "barrister" serait "avocat". Cette solution n'est pas fautive, puisqu'il y a une part de vérité, mais en tant que juriste, est-ce que tu serais satisfait de cette trad ?

[/quote:1zsr69pz]

Ce que j'appelle traduction conforme, c'est un vrai métier, c'est un expert qui te certifie que la traduction a le même sens qu'on le lise en Français ou dans la VO.

Par exemple devant un tribunal si tu entends produire une pièce rédigée en langue étrangère il faut une traduction assermentée.

Mais ça peut être une entreprise qui te demande de traduire des conditions générales de vente avant de signer un contrat ...

Pour reprendre ton exemple, si je veux qu'on me traduise un texte où apparait le mot "barrister" ca me dérangera pas que ce soit traduit par avocat si ça ne change pas le sens en Français. Maintenant si le mot barrister a été utilisé précisément pour faire ressortir une nuance, alors il faudra que cette nuance ressorte dans la version française, auquel cas "avocat plaidant" convient dans certains cas.

Après c'est pas interdit, voire c'est courant, que le traducteur ajoute une note de bas de page pour expliquer justement sa traduction parce que y a pas d'équivalent.

Il serait pas non plus complètement aberrant de ne pas traduire certains termes. De plus en plus dans le langage courant on utilise des mots anglais sans les traduire, et le langage juridique n'échappe pas à tendance, notamment en "business law".

D'ailleurs ironiquement, les anglais ne traduisent pas de nombreux mots français ! Pour l'anecdote quand j'étais en Angleterre je voulais voir ce qu'ils avaient dans leurs rayons de littérature française, et j'étais tombé sur une traduction anglaise de L'assomoir de Zola, et j'ai

été frappé () par le nombre de mots ... pas traduits.

[quote:1zsr69pz]

:))

Tu vois, faire de la traduction juridique, c'est en partie faire du droit comparé . Et je

ne te dis pas le travail que ça représente quand on est pas juriste à la base. C'est pourquoi je suis en train de réfléchir si je ne vais pas encore faire quelques années de droit avant de me lancer (j'aimerais travailler au service d'avocats et de notaires). Mais encore faut-il qu'il y ait de la demande...

[/quote:1zsr69pz]

Ben justement c'est ce que j'expliquais avec mon exemple sur la responsabilité civile. Pour faire du droit comparé faut être juriste ... après si être un bon traducteur juridique implique de faire du droit comparé (ça je ne sais pas, je me base sur ton affirmation), alors surement que pour être un bon traducteur juridique il faille être un bon juriste ...

[quote:1zsr69pz]

As-tu déjà essayé de traduire un texte juridique ? ça m'intéresserait de savoir ce qui a été le plus difficile pour toi, qui connaît bien les systèmes juridiques de la culture de départ et d'arrivée (texte original et texte traduit) et qui devrait assez bien connaître l'anglais juridique ou au moins l'anglais général.

[/quote:1zsr69pz]

Paradoxalement, j'ai jamais vraiment fait de traduction juridique. En France on me demande de rédiger en français, et en Angleterre de rédiger en anglais ...

Maintenant je crois savoir qu'on peut demander à un juriste français de faire du "reporting" (encore un anglicisme) en anglais à des clients étrangers sur un problème de droit français.

[quote:1zsr69pz]

Juste une petite précision pour finir : je n'essaye pas de te convaincre de l'utilité des traducteurs juridiques (même si ça me ferait plaisir que tu soies convaincu), j'essaie simplement de mieux connaître le monde juridique pour pouvoir orienter mes études et satisfaire ma clientèle une fois entrée dans la vie active. D'où l'importance d'expliquer le fond

:wink:

de ta pensée, ce que tu as bien fait dans ton message Image not found or type unknown

[/quote:1zsr69pz]

Je ne suis convaincu ni dans un sens ni dans l'autre, je ne connais mal voire pas du tout le marché de la traduction juridique. Par contre je sais que dans les offres d'emploi il est de plus en plus courant d'exiger un excellent niveau de langue (notamment anglais) de la part des juristes.

Et puis c'est avant tout toi même qui doit être convaincue, ce qui me paraît pas évident au vu de ton message: ? c'est pas le rôle de vos profs de vous en parler ? (si possible des professionnels, pas des universitaires)

Par **mathou**, le **20/05/2010** à **14:27**

Bonjour,

Je passe en coup de vent : je viens de voir la pub d'un logiciel développé par des enseignants nancéiens permettant de trouver un mot adapté au contexte dans plusieurs langues étrangères, par scan de données (littérature, courrier...). Ca peut peut-être t'intéresser ? J'essaie de te copier le lien :

<http://ceres.univ-lorraine.fr/multiconc ... ncord.jnlp>

Sinon, je te donnerai les coordonnées des concepteurs.